



TARIFS EAU POTABLE 2025

Selon annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau du 06.10.2017.

- Art. 3** **Taxe unique de raccordement** (art. 40 du règlement)
Fr. 10.--/m² de surface brute utile de plancher selon norme ORL 514.420.
La totalité de la surface est prélevée à la délivrance du permis de construire. Un décompte est effectué lors de la délivrance du permis d'habiter ou utiliser si nécessaire.
- Art. 4** **Complément taxe unique de raccordement** (art. 41 du règlement)
Fr. 10.--/m² de surface brute utile de plancher selon norme ORL 514.420.
La totalité de l'augmentation de la surface brute de plancher est prélevée lors de la délivrance du permis de construire. Un décompte est effectué lors de la délivrance du permis d'habiter ou utiliser si nécessaire.
- Art. 5** **Taxe de consommation** (art. 42 du règlement)
Fr. 1.20/m³ d'eau consommée.

- Art. 6** **Taxe d'abonnement** (art. 42 du règlement)
Tarif fixé en fonction du diamètre nominal (DN) de l'appareil de mesure.

Fr. 40.00	par année pour compteur de	15 ou 20 mm.
Fr. 50.00	par année pour compteur de	25 mm.
Fr. 64.00	par année pour compteur de	32 mm.
Fr. 80.00	par année pour compteur de	40 mm.
Fr. 100.00	par année pour compteur de	50 mm.
Fr. 130.00	par année pour compteur de	65 mm.
Fr. 160.00	par année pour compteur de	80 mm.
Fr. 200.00	par année pour compteur de	100 mm.
Fr. 250.00	par année pour compteur de	125 mm. et plus

La moitié de cette taxe est prélevée avec l'acompte du 1^{er} semestre.

TARIF SPECIAL HORS OBLIGATIONS LEGALES

Selon article 48 du règlement communal sur la distribution de l'eau du 06.10.2017.

Eau de construction (forfaits prélevés lors de la délivrance du permis de construire)

Fr. 300.00	forfait pour 1 à 5 appartements
Fr. 500.00	forfait pour 6 à 10 appartements
Fr. 1'000.00	forfait pour 11 appartements et plus
Fr. 1'000.00	forfait pour constructions commerciales et industrielles

Lorsque des travaux de transformation sont entrepris dans un bâtiment déjà raccordé, il est perçu du propriétaire un complément de taxe d'eau de construction sur l'augmentation du nombre d'appartements, sauf si l'eau transite par le compteur existant.

Eau de bornes hydrantes

Fr. 1.50/m³ d'eau consommée pour utilisations diverses sans retour à l'égout et après autorisation du service compétent.

Ces tarifs sont considérés hors TVA